

MAIRIE DE NOVILLARS
Place du 8 mai 1945
25220 NOVILLARS
Tél 03.81.55.60.45

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six le cinq du mois de juin à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de NOVILLARS s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Lionel PHILIPPE Maire,

PRESENTS : Lionel PHILIPPE, Liliane AURIOL, Laurent BERTIN-DENIS, Stéphanie BOURÉ, Carine BOURGAULT, Dat CAMELOT, Nicolas CANO, Mathieu CAPPELLI, Céline CORROTTE, Laurent GUILLEMIN, Amandine MORGADINHO, Sylvia POIRSON, Thomas POURCHET

PROCURATION : Fabrice LARUE (pouvoir à Dat CAMELOT) – Aurore HERNANDEZ (pouvoir à Sylvia POIRSON)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sylvia POIRSON a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

ELECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

1-Mise en place du bureau électoral

M. Lionel PHILIPPE, maire en application de l'article L.2122-17 du CGCT a ouvert la séance.

Mme Sylvia POIRSON a été désignée secrétaire par le conseil municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mme Liliane AURIOL, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Amandine MORGADINHO,
M. Mathieu CAPPELLI.

2-Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée

3-Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un bulletin plié et l'a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4-Election des délégués et des suppléants

4.1 Résultat de scrutin

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
c. Nombre de votants	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	15

4.2 Proclamation de l'élection des délégués et suppléants

Délégués

M. Lionel PHILIPPE, Mme Sylvia POIRSON, M. Nicolas CANO

Suppléants

Mme Aurore HERNANDEZ, M. Dat CAMELOT, Mme Carine BOURGAULT

Ont été proclamés élus au 1^{er} tour et ont déclaré accepter le mandat.

Délibération 2026-06-1 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

M. le Maire expose que conformément à l'article L. 212-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultations par les conseillers des projets de contrats ou de marchés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Délibération 2026-06-2 : TARIF REPAS DE CANTINE

M. le Maire informe qu'en raison de l'augmentation des coûts, notamment des salaires et des matières premières, causée par la forte inflation actuelle, il propose de modifier la grille tarifaire à partir du 1er septembre 2026. Les tarifs n'ont pas été révisés depuis cinq ans.

Après avoir entendu cette présentation, le conseil municipal accepte d'augmenter le tarif du repas de cantine de 0,50 € à compter du 1er septembre 2026.

Délibération 2026-06-3 : CONVENTION RASED

Les communes ou communautés de communes ayant la compétence scolaire accueillent un personnel RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) chargé d'apporter un accompagnement spécifique à certains élèves rencontrant des difficultés en classe. La mise à disposition de locaux et de matériel entraîne des frais auxquels les collectivités territoriales concernées par ce dispositif doivent contribuer.

En date du 4 décembre 2017, la commune de Novillars a signé une convention relative à la répartition des frais liés au RASED et au psychologue scolaire. La somme demandée pour chaque élève était de 0,60 € par an.

Aujourd'hui, il est proposé d'augmenter la participation à 1 € par enfant et par an. La participation pour cette année s'élève à 131€ (effectif de l'école de Novillars au 1^{er} septembre 2025).

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la participation à 1€ par enfant et par an.

Délibération 2026-06-4 : FRAIS DE SCOLARITE

Le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires accueillant des enfants de communes extérieures peuvent être réparties entre les communes concernées.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts, le conseil municipal décide unanimement de fixer de nouveaux montants de participation aux autres communes.

A la rentrée 2026, ils s'élèveront à :

- 440€ pour un élève de primaire
- 1 080€ pour un élève de maternelle

Délibération 2026-06-5 : DÉSIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS DE LA CLECT

M. le Marie expose que lors de la séance plénière du 21 mai 2026, le conseil communautaire a délibéré sur la création et les modalités de fonctionnement de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

À ce titre, chaque conseil municipal est invité à procéder à la désignation d'un ou des membres titulaires ainsi que d'un membre suppléant appelés à siéger au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de désigner comme représentants titulaires :

Nicolas CANO – Sylvia POIRSON

Et comme représentants suppléants :

Dat CAMELOT – Lionel PHILIPPE

Pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) de Grand Besançon Métropole.



Le maire

Lionel PHILIPPE